

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016

Étaient présents : MM Jean-Pierre LEMYRE, Isabelle HERVY, Michel DUPUY, Paul HACQUARD, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mme Dominique MERIADEC, MM. Charles MICHEL, Michel SOL, Mme Charlette TERRISSE, M. André LEFEVRE, Mme Christelle MORRY, M. Albert JEANNE et Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

M. Xavier SOREL qui a donné pouvoir à M. Michel DUPUY
Mme Yolande LEBRET qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY
M. David TRAISNEL qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
Mme Josiane JOUSSELIN

Secrétaire de séance : M. Guy GEFFROY

Le compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

1° - PROJET D'ARRETE DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

M. le Maire rappelle la délibération du 27 novembre 2015 relative au schéma départemental de coopération intercommunal émettant un avis favorable : pour la partie concernant les EPCI à fiscalité propre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du département de la Manche présenté par la Préfecture avec les cinq conditions suivantes :

- Communiquer une répartition claire des compétences entre celles qui sont dévolues à la nouvelle communauté de communes et celles qui demeurent à l'échelle communale,
- Apporter, pour le cas particulier des EPCI fortement intégrés comme La Vallée de l'Ouve ou la Région de Montebourg, une solution d'accompagnement pour éviter une rétrocession avec une gestion directe aux communes qui ne pourraient l'assumer,
- Évaluer la fiscalité future de cet ensemble en rappelant le refus d'un choc fiscal qui ne pourrait être accepté par la population,
- Mettre en place des pôles de proximité sous une forme à définir (comité local, commission territoriale,...) avec des élus référents et le maintien de services administratifs de proximité,
- Respecter la volonté des communes de choisir leur libre administration.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 portant établissement du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint Pierre Église, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Manche arrêté le 16 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint Pierre Église, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté

préfectoral du 16 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint Pierre Église, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 12 mai 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, M. le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Manche.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint Pierre Église, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin ; tel qu'arrêté par le préfet de la Manche le 10 mai 2016.

Puis, M. le Maire rappelle qu'une réunion s'est tenue le 11 juillet 2016 en présence des Maires du futurs EPCI. Il a été évoqué les différentes étapes depuis notre délibération du 27 novembre 2015.

La constitution d'un comité de pilotage (copil) issu des membres de la CDCI (commission départementale de coopération « Nord ») (les présidents représentant les 11 collectivités concernés par le futur périmètre).

Ce Copil a décidé la mise en place de comités techniques (CT) par thématiques en phase avec les statuts de la future communauté d'agglomération (CA). Ces CT ayant en charge de proposer au Copil un état des lieux et une nouvelle organisation notamment en ce qui concerne les futures compétences de la CA : Compétences obligatoires/optionnelles/ et facultatives. (le personnel, la fiscalité, la gouvernance, la Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), le tourisme et accueil des gens du voyage).

De plus, le Copil a souhaité élargir son assise en cooptant des membres supplémentaires (voir compte rendu de la CCVDS). Il a élaboré et diffusé « une charte » informant sur les nouvelles étapes notamment la nouvelle gouvernance à mettre en place dès le 01 janvier 2017 (à ce jour, date butoir). Charte qui a été diffusée aux membres du conseil municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION ET 3 VOIX CONTRE :

- APPROUVE LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE LA HAGUE, DE DOUVE ET DIVETTE, DES PIEUX, DE LA CÔTE DES ISLES, DE LA VALLÉE DE L'OUVE, DU CŒUR DU COTENTIN, DE LA RÉGION DE MONTEBOURG, DU VAL DE SAIRE, DU CANTON DE SAINT PIERRE ÉGLISE, DE LA SAIRE ET DE L'EXTENSION À LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ; TEL QU'ARRÊTÉ PAR LE PRÉFET DE LA MANCHE LE 10 MAI 2016 ;

- ÉMET LES DEMANDES SUIVANTES :

*** PRÉCISER LA GOUVERNANCE**

*** COMMUNIQUER UNE RÉPARTITION CLAIRE DES COMPÉTENCES ENTRE CELLES QUI SONT DÉVOLUES À LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET CELLES QUI DEMEURENT À L'ÉCHELLE COMMUNALE**

*** ÉVALUER LA FISCALITÉ**

2° - PRIME À LA CONSTRUCTION

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de la demande de prime à la construction présentée par M. et Mme Jean HAMELIN.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE LE MAIRE À MANDATER LA SOMME DE DEUX CENTS EUROS AU TITRE DE LA PRIME À LA CONSTRUCTION A M. ET MME JEAN HAMELIN POUR L'ÉDIFICATION D'UNE MAISON D'HABITATION AU 11 CHEMIN DES NOYERS, OBJET DE L'ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 050 417 15 Q 0014 DÉLIVRÉ LE 20 JUILLET 2015.

Le montant sera prélevé sur l'article 6713 des dépenses du Budget Communal.

3° - DEPOSE DE RESEAU ELECTRIQUE (chemin de la Chouetterie)

M. le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre du projet de renforcement du réseau électrique, le Syndicat Départemental d'énergie de la Manche (SDEM), souhaite déposer le réseau inutile au lieudit « la Chouetterie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- CONFIRME LA DEMANDE DE DÉPOSE DE RÉSEAU CHEMIN DE LA CHOUETTERIE, (PLAN CI-JOINT),
- ATTESTE AVOIR CONNAISSANCE QUE TOUTE DEMANDE ULTÉRIEURE DE RACCORDEMENT À CET ENDROIT, NE POURRA SE PRÉVALOIR DE L'EXISTENCE DE CETTE LIGNE ET SERA TRAITÉE COMME UN RACCORDEMENT NOUVEAU AVEC PARTICIPATION DE LA COMMUNE.

4° DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Le droit de préemption n'a pas été exercé par la Commune sur la parcelle suivante :

DIA reçue le 28 juin 2016 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOUILLE, notaires à QUETTEHOU concernant la parcelle A n° 177 d'une superficie de 923 m², propriété non bâtie de Consorts LAINE.

DIA reçue le 30 juin 2016 transmise par SCP DELCOURT-BELIN, notaire à CHERBOURG, concernant la parcelle AC n° 134 d'une superficie de 1 370 m², propriété de SACICAP.

5° - PERSONNEL COMMUNAL – Modification du temps de travail du personnel communal intervenant à la garderie

Par délibération en date du 24 juin 2014, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Val de Saire le personnel actuellement chargé de la garderie.

Les horaires de la garderie pour la rentrée 2016-2017 ont été modifiés à la demande de la communauté de communes du Val de Saire :

	ACTUELLEMENT		A c/rentrée scolaire 2015-2016	
LUNDI	7 H 45 – 9 H00	16 H 45 – 18 H 15	7 H 30 – 9 H00	16 H 15– 18 H 15
MARDI	7 H 45 – 9 H00	16 H 45 – 18 H 15	7 H 30 – 9 H00	16 H 45 – 18 H 15
MERCREDI	7 H 45 – 9 H00	12 H 00 - 12 H 30	7 H 30 – 9 H00	12 H 00 - 12 H 30
JEUDI	7 H 45 – 9 H00	16 H 45 – 18 H 15	7 H 30 – 9 H00	16 H 15 – 18 H 15
VENDREDI	7 H 45 – 9 H00	16 H 45 – 18 H 15	7 H 30 – 9 H00	16 H 15 – 18 H 15

Un agent de la commune est actuellement employé à hauteur de 34H33/35H, un second agent à 33H36/35H et un troisième à 22H36/35H, intervenant à la garderie.

Vu l'augmentation des heures de la garderie, il est proposé au conseil, de modifier la durée hebdomadaire de 2 postes :

PERSONNEL COMMUNAL	ACTUELLEMENT	A c/du 1er septembre 2016
1 adjoint technique territorial 2 ^e classe	33 H 36	34 H 54
1 adjoint technique territorial 2 ^e classe	22 H 36	22 H 50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à :

- À MODIFIER LES DURÉES HEBDOMADAIRES DES 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^E CLASSE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016
- À NOMMER CES AGENTS.

6° - QUESTIONS DIVERSES

Inauguration de la maison médicale : mercredi 13 juillet 2016 à 17 h

Fête de la Marguerite : dimanche 17 juillet 2016, et la veille élection de Miss Quettehou

M. JEANNE demande que les haies des particuliers le long de la voix verte soient entretenues
Un courrier leur sera adressé pour effectuer cet entretien.

M. HACQUARD souhaite savoir quand la peinture des panneaux piétons sera refaite
C'est fait tous les 2 ans.

Il signale que la rambarde au niveau du pont au Moulin du Dick est cassée

Le nécessaire sera fait pour la remplacer.

M. LEFEVRE demande

1° - où en sont les travaux d'enfouissement de la rue Sainte Maire.

Les mats vont être posés incessamment.

2° - pourquoi le ruisseau du Vaupreux s'écoule au niveau de la chasse de la Picarde.

Revoir les buses.

3° - quand sera effectué l'élagage des chasses à la Frégère ?

C'est fait depuis le début de la semaine.

M. GEFFROY, interpelle ses collègues, concernant l'installation des forains et des gens du voyage : pour l'exercice à venir, il serait souhaitable de se rapprocher des services d'assainissement collectif de la CCVDS pour optimiser les écoulements des eaux usées.

De plus, il demande, qu'en est-il de l'enseigne de la maison médicale ?

Un devis est en cours.

Mme HERVY informe que l'aire de jeux, située près du stade, est en cours de séchage au niveau des emprises au sol.

Elle fait part de la rencontre avec la nouvelle directrice de l'école qui prendra ses fonctions à la rentrée.

M. SOL signale une ambiguïté entre les 2 articles du dernier bulletin municipal concernant l'autorisation ou non de feux dans la commune

Il est recommandé de respecter la loi dans le centre-bourg avec interdiction de feux et tolérance hors agglomération à une distance de 150 m des maisons d'habitation.

Mme MORRY se pose la question, à la lecture du bulletin municipal de juillet 2016, de savoir pourquoi dans le calendrier des manifestations, certaines se déroulent à St Vaast.

Ce calendrier concerne les manifestations 2016 du Val de Saire.

Fin de la séance : 22 H 25

Le SECRETAIRE,
Guy GEFFROY



Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE

